DPAM
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
DPAM B Equities Euroland

Identifiant d'entité juridique :
549300EB0Y9CML3ZK066

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%	X Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pendant la Période de Référence (01/01/2022-31/12/2022), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

a) Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés considérées comme non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) ;
b) Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées exclues selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf) ;
c) Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés confrontées à des controverses ESG extrêmement graves autour des questions environnementales ou sociales.

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Pas d'application

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Pas d'application

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pas d'application

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Pas d'application

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pas d'application

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pendant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartimenten évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive.

Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii) :

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).Ainsi les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau ont été intégrés à l'analyse des 5 entreprises les plus contributrices à l'intensité carbone du portefeuille. Cette analyse est utilisée par la recherche et la gestion pour valider leurs décisions d'investissement.
b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. Les sociétés non conformes aux normes globales pour des violations importantes de la protection de l'environnement liées à la pollution (émissions), à l'eau, aux déchets et à la biodiversité, sont ainsi exclues en amont du portefeuille.
c) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf). L'exclusion des entreprises impliquées dans la production du charbon thermique par exemple, permet une meilleure garantie de la prise d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.
d) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaine d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont de facto exclues de l'univers de l'investissement.
b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf). De cette manière, les entreprises impliquées dans les armements controversés sont directement exclues de l'univers d'investissement.
c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) la question de la diversité des genres du conseil d'administration est prise en compte essentiellement dans la responsabilité actionnariale, en votant contre ou en engageant un dialogue avec les entreprises ne répondant pas à un minimum de 30% de diversité des genres au sein de leur conseil d'administration.

- L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD disponibles via les liens https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006836/DPAM_policy_Sustainable_and_Responsible_Investment.pdf et DPAM_report_TCFD.pdf (cloudinary.com).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING	Industrie manufacturière	5.07 %	Pays-Bas
LVMH	Industrie manufacturière	5.06 %	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	4.86 %	France
MERCK KGAA	Industrie manufacturière	4.45 %	Allemagne
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	4.16 %	France
AIR LIQUIDE (PORT)	Industrie manufacturière	3.95 %	France
IBERDROLA SA	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3.89 %	Espagne
TOTAL ENERGIES	Industries extractives	3.68 %	France
KBC GROEP	Activités financières et d'assurance	3.35 %	Belgique
BEIERSDORF	Industrie manufacturière	3.32 %	Allemagne
SAP AG	Information et communication	3.23 %	Allemagne
FERRARI NV	Industrie manufacturière	3.09 %	Italie
STELLANTIS	Industrie manufacturière	2.85 %	Italie
CELLNEX TELECOM SA	Information et communication	2.04 %	Espagne
AMADEUS IT GROUP SA	Information et communication	1.85 %	Espagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment a investit 97.39 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

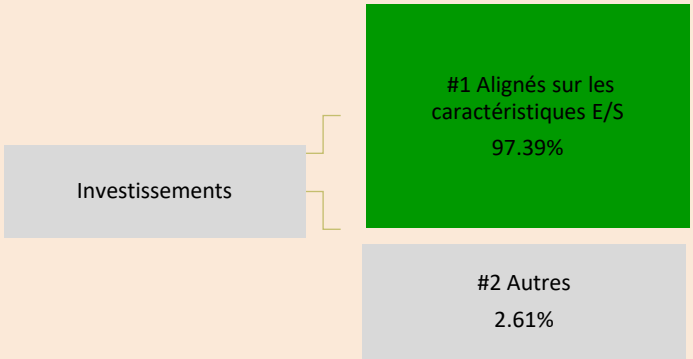

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-Secteur	% d'actifs
Activités financières et d'assurance	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	11.08 %
Industrie manufacturière	Industrie chimique	9.05 %
Industrie manufacturière	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	6.31 %
Industrie manufacturière	Industrie de l'habillement	6.17 %
Industrie manufacturière	Industrie pharmaceutique	5.97 %
Industrie manufacturière	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	5.94 %
Information et communication	Édition	5.62 %
Activités financières et d'assurance	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	5.60 %
Industrie manufacturière	Fabrication d'équipements électriques	4.86 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4.22 %
Industrie manufacturière	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	3.85 %
Industries extractives	Extraction d'hydrocarbures	3.68 %
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	3.41 %
Information et communication	Télécommunications	3.39 %
Industrie manufacturière	Fabrication d'autres matériels de transport	3.08 %
Industrie manufacturière	Autres industries manufacturières	2.02 %
Information et communication	Programmation, conseil et autres activités informatiques	1.85 %
Industrie manufacturière	Industries alimentaires	1.55 %
Activités financières et d'assurance	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1.39 %
Activités de services administratifs et de soutien	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	1.26 %
Hébergement et restauration	Restauration	1.12 %
Industrie manufacturière	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0.90 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	0.82 %
Industrie manufacturière	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, en liège, paille et vannerie	0.81 %
Industrie manufacturière	Industrie du papier et du carton	0.80 %
Autres activités de services	Autres services personnels	0.75 %
Industrie manufacturière	Fabrication de boissons	0.65 %
Industrie manufacturière	Cokéfaction et raffinage	0.64 %
Industrie manufacturière	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0.60 %
Dérivés	Dérivés	2.61 %
Espèces	Espèces	-0.01 %

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pas d'application

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

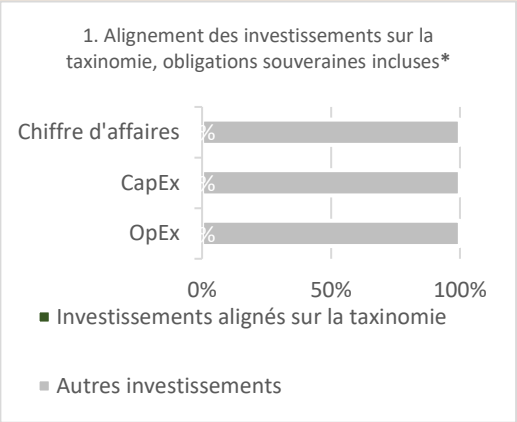

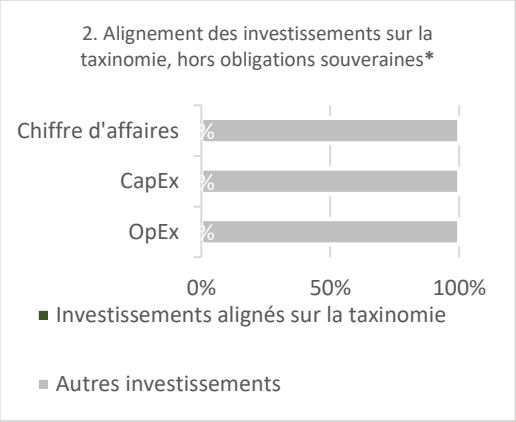

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Pas d'application

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  Pas d'application

Le symbole répresente des investissements durables ayant un objectif environnmental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pas d'application

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Pas d'application

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 2.61 % d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Sur la Période de Référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

Sur une base trimestrielle, un screening normatif a été établi sur base de la conformité aux normes mondiales ('Global Standards').

Ensuite, les sociétés répondant aux seuils tels que définis dans les activités exclues par la politique d'investissement responsable ont été écartées.

Sur une base trimestrielle, l'exposition aux controverses des sociétés de l'univers d'investissement a été analysée afin d'écarter les controverses les plus sévères sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

A partir de cet univers éligible défini, les équipes de recherche et de gestion ont appliqué leur expertise pour sélectionner les titres en portefeuille sur base d'une analyse fondamentale approfondie, comprenant également un axe d'analyse poussée sur les différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour le secteur d'activité.

Les étapes du processus d'investissement sont schématisées ci-après :

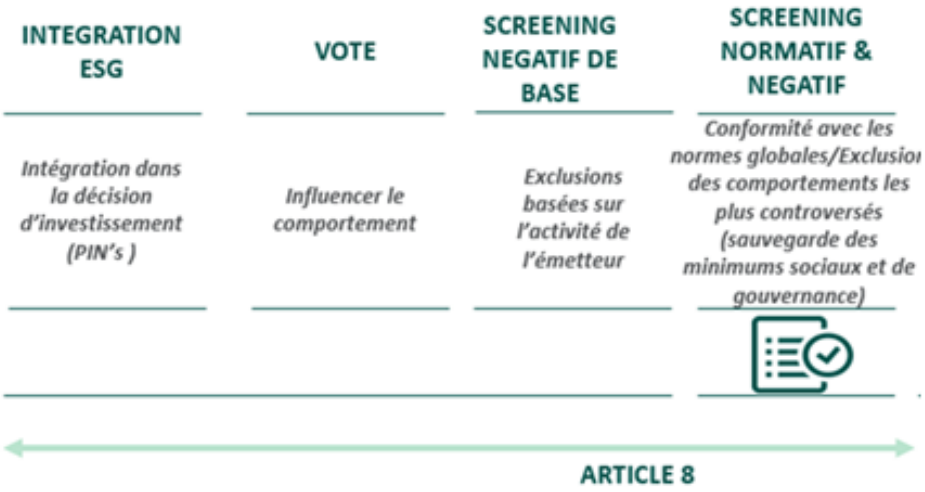

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Pas d'application